



**Direction Départementale des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales**

Installations classées pour la protection de l'environnement

**MAROQUINERIE DE GUYENNE
Saint Vincent de Paul**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 5 octobre 2018, une enquête publique est prescrite sur la demande formulée par M. le Directeur de la **MAROQUINERIE DE GUYENNE** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une maroquinerie à Saint Vincent de Paul.

Pendant l'enquête qui se déroulera du **29 octobre 2018 au 28 novembre 2018 inclus**, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Saint Vincent de Paul où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubrique « publications légales » « enquêtes publiques ».

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicités auprès du responsable de projet à l'adresse : francois.fontaine@hermes.com

Le public pourra adresser ses observations :

– par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint Vincent de Paul.
– par mail à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : ddtm-spel@gironde.gouv.fr. Ces observations seront consultables sur le site internet de la Préfecture pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, M. Guy MARÉCHAL, avocat honoraire, sera présent à la mairie (hôtel de ville) de Saint Vincent de Paul :

- **lundi 29 octobre 2018, de 15h30 à 17h15 ;**
- **mardi 30 octobre 2018, 15h30 à 17h15 ;**
- **lundi 5 novembre 2018, de 15h30 à 17h15 ;**
- **samedi 17 novembre de 9h00 à 11h00 ;**
- **mercredi 21 novembre de 8h30 à 10h30 ;**
- **mercredi 28 novembre de 8h30 à 10h30 ;**

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Cité administrative – Accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de Saint Vincent de Paul, à la DDTM et sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales.

Le Préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter, ou par un arrêté de refus.
